



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI 13 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 13 avril 2026 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur, le maire Pierre Guilbault. Sont également présentes Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Karine Côté et Claire Sarrazin, Messieurs les conseillers, Jonathan Grégoire-Rivest, Pierre Venne et Jean-François Jubinville-Rocheleau.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01 - **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
 - 02 - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 03 - **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - **Séance ordinaire du 9 mars 2026**
 - 04 - **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 05 - **CORRESPONDANCE**
 - 06 - **DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES**
 - 6.1 - **Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de mars 2026**
 - 6.2 - **Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de janvier 2026**
 - 6.3 - **Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de février 2026**
 - 6.4 - **Loisirs - Compte rendu et suivi**
 - 07 - **RAPPORT DES COMITÉS**
 - 08 - **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 8.1 - **Demande de dérogation mineure numéro 2025-0157 - Annie Comtois - 5580, rue Principale**
 - 8.2 - **Demande de dérogation mineure numéro 2026-0003 - Kathy Laprade - 3791-3791A, rang Sainte-Rose**
 - 8.3 - **Demande de dérogation mineure numéro 2026-0002 - Charles-Olivier Beaudoin et Tanya Gauvin - lot 6 658 131**
 - 8.4 - **Demande de dérogation mineure numéro 2026-0005 - Marianne Isabelle - 3741, rue Principale**
 - 09 - **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**
 - 9.1 - **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 02-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s**
 - 10 - **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 10.1 - **Adoption de projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage 02-2023 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**
 - 11 - **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

ADMINISTRATION :

 - 11.1 - **Adoption de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau, engagement à l'élaboration du PGA et autorisation de transmission au MAMH**
 - 11.2 - **Autorisation d'enchérir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**
 - 11.3 - **Directeur de l'urbanisme et de l'environnement - Fin de probation**
 - 11.4 - **Directeur des travaux publics - Fin de probation**
 - 11.5 - **Adoption du rapport du budget révisé 2026 004035 PU-REG déficit d'exploitation**
 - 11.6 - **Fermeture de l'hôtel de ville durant la deuxième (2^e) semaine de la construction**
 - 11.7 - **Le Carrefour Canin de Lanaudière - Renouvellement du contrat 2026-2027**



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

11.8 - Embauche d'un concierge

VOIRIE :

11.9 - Affectation d'excédent de fonctionnements - Travaux de réfection d'asphalte sur rue Mathias et Beaulieu

AQUEDUC :

11.10 - Correction du document d'appel d'offres PR2257 - Décompte final

LOISIRS :

AUTRES POINTS :

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

14 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-046

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 9 mars 2026

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, une dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-047

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1 - Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 04-2025 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

long récit) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-048

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre le 1er mars 2026 et le 31 mars 2026, au montant de 47 549,36 \$, les prélèvements préautorisés, entre le 1er mars 2026 et le 31 mars 2026, au montant de 249 130,75 \$, la rémunération, entre le 1er mars 2026 et le 31 mars 2026, au montant de 43 033,55 \$, les frais bancaires, entre le 1er mars 2026 et le 31 mars 2026, au montant de 213,31 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05 - CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

06 - DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de mars 2026

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Francis Perrino, des permis et certificats émis au cours du mois de mars 2026.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce registre dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2 - Pierre Bertrand - Traitement des eaux inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de janvier et février 2026

Dépôt des rapports mensuels des ouvrages d'exploitation de l'eau potable des mois de janvier et février 2026, de la Firme Pierre Bertrand - Traitement des eaux inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3 - Pierre Bertrand - Traitement des eaux inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de janvier et février 2026

Dépôt des rapports mensuels d'assainissement des eaux usées des mois de janvier et février 2026, de la Firme Pierre Bertrand – Traitement des eaux inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

6.4 - Loisirs - Compte rendu et suivi

Dépôt du compte rendu et suivi des loisirs préparé par Madame Maité Picard.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07 - RAPPORT DES COMITÉS

Aucun

08 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 - Demande de dérogation mineure numéro 2025-0157 - Annie Comtois - 5580 rue Principale

ATTENDU QUE Madame Annie Comtois a présenté une demande de dérogation mineure pour l'immeuble au 5580 rue Principale ;

ATTENDU QUE l'objet 1 de la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'un abri d'auto en cour avant, alors que son implantation n'est autorisée qu'en cour arrière, en cour latérale ou en cour avant secondaire ;

Implantation autorisée : Cour arrière, cour latérale et cour avant secondaire
Implantation demandée : Cour avant

ATTENDU QUE le tableau 22 de l'article 7.3.9 du règlement de zonage 02-2023 actuellement en vigueur fait état des dispositions relatives à l'implantation d'un abri d'auto ;

ATTENDU QUE l'objet 2 de la demande de dérogation vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment accessoire existant à une superficie supérieure à la superficie maximale autorisée mentionnée à l'article 7.3.5 du règlement de zonage 02-2023 :

Superficie maximale autorisée : 170,58 m²
Superficie demandée : 178,43 m²

ATTENDU QUE les photos et images remises dans le cadre de la demande font état des dispositions projetées du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'article 7.3.5 du règlement de zonage 02-2023 actuellement en vigueur fait état des dispositions relatives aux garages détachés, incluant la superficie maximale conforme ;

ATTENDU QUE subséquemment à l'analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de dérogation mineure 2025-0157 afin d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto en cours avant rattaché au garage détaché et l'agrandissement du garage détaché en cours arrière ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-049

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2025-0157 afin d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto en cours avant rattaché au garage détaché et l'agrandissement du garage détaché en cours arrière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

8.2 - Demande de dérogation mineure numéro 2026-0003 - Kathy Laprade - 3791-3791A rang Sainte-Rose

ATTENDU QUE Mme Kathy Laprade a présenté une demande de dérogation mineure pour l'immeuble au 3791-3791A rang Sainte-Rose ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un conteneur, ce qui est non conforme au règlement de zonage 02-2023, articles 7.3.2 et 6.1.3 ;

ATTENDU QUE selon l'article 7.3.2 du règlement de zonage 02-2023 : « *Les dispositions relatives aux formes de constructions prohibées pour un bâtiment principal s'appliquent également aux constructions accessoires.* » ;

ATTENDU QUE selon le paragraphe 3 de l'article 6.1.3 du règlement de zonage 02-2023 : « *L'usage de véhicules désaffectés ou de conteneurs, roulottes, wagons, remorques, tramways, autobus, avions, bateaux, boîte de camion, remorque ou autres véhicules ou parties de véhicules sont prohibés pour des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.* » ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que le règlement fait état spécifiquement de la non-conformité de l'utilisation d'un conteneur autre que la fin pour laquelle il a été conçu ;

ATTENDU QUE subséquemment à l'analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal **de refuser** la demande de dérogation mineure 2026-0003 afin d'autoriser l'implantation d'un conteneur sur le lot ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-050

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2026-0003.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.3 - Demande de dérogation mineure numéro 2026-0002 - Charles-Olivier Beaudoin et Tanya Gauvin - lot 6 658 131

ATTENDU QUE M. Charles-Olivier Beaudoin et Mme Tanya Gauvin ont présenté une demande de dérogation mineure pour le lot 6 658 131 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation vise à autoriser la forme du lot telle que présentée, laquelle ne respecte pas la largeur sur la ligne avant minimale indiquée au tableau 1 de l'article 3.2.1 du règlement de lotissement 03-2023 pour un lot riverain non desservi à l'intérieur du corridor riverain ;

Largeur sur la ligne avant minimale autorisée : 50 mètres

Largeur sur la ligne avant demandée : 30 mètres

ATTENDU QUE le schéma de localisation présenté fait état de la forme des lots projetés ;

ATTENDU QUE les lots sont divisés au milieu par un plan d'eau, ce qui rend leur découpe compliquée ;

ATTENDU QU'une rangée d'arbres matures se trouve sur le chemin Cloutier et une entrée via ce chemin rendrait obligatoire la coupe d'une partie d'entre eux ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE subséquemment à l'analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de dérogation mineure 2026-0002 afin d'autoriser la forme du lot tel que présentée, avec une largeur sur la ligne avant sur la rue Maria de 30 mètres ;

EN CONSÉQUENCE,

04-2026- 051

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 2026-0002 afin d'autoriser la forme du lot tel que présentée, avec une largeur sur la ligne avant sur la rue Maria de 30 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.4 - **Demande de dérogation mineure numéro 2026-0005 - Marianne Isabelle - 3741 rue Principale**

ATTENDU QUE Mme Marianne Isabelle a présenté une demande de dérogation mineure pour l'immeuble au 3741 rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une clôture d'une hauteur de 1,52 mètre, ce qui n'est pas conforme pour une clôture en cours avant secondaire, comme mentionné au règlement de zonage 02-2023, article 7.6.5, paragraphe 1, 3^e alinéa c) ;

Hauteur de la clôture en cours avant secondaire autorisée : 1,2 mètre
Hauteur de la clôture en cours avant secondaire demandée : 1,52 mètre

ATTENDU QUE la demande n'impacte pas sur le triangle de visibilité ou sur la visibilité en général de la circulation motorisée ;

ATTENDU QUE subséquemment à l'analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de dérogation mineure 2026-0005 afin de permettre la construction de la clôture d'une hauteur de 1,52 mètre en cours avant secondaire ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-052

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 2025-0005 afin de permettre la construction de la clôture d'une hauteur de 1,52 mètre en cours avant secondaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents

09 - **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**

9.1 - **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 02-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Monsieur Jonathan Grégoire-Rivest donne AVIS DE MOTION du Règlement no 02-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement no 02-2026 permettra de se conformer à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

10 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1 – Adoption du second projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage 02-2023 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 02-2023 est entré en vigueur le 13 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 02-2023 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2026, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à modifier le nombre de logements, le nombre d'étages et la hauteur permise pour une habitation multifamiliale dans la zone U-41 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié à la Municipalité le 30 mars 2026 concernant la tenue d'une consultation publique allant se tenir le 8 avril à 18h ;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est présenté dans le cadre de la consultation publique s'étant tenue le 8 avril à 18 h relativement à l'adoption du règlement 03-2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-053

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage 02-2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11 - AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.1 - Adoption de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau, engagement à l'élaboration du PGA et autorisation de transmission au MAMH

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-054

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

Que la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

Que le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs, municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.2 - Autorisation d'enchérir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

ATTENDU QUE la Municipalité, par sa résolution numéro 2026-02-026 adoptée lors de la séance du 9 février 2026, a transmis au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de Joliette le 11 juin 2026 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-055

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11.3 - Directeur de l'urbanisme et de l'environnement - Fin de probation

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2025-07-114, le conseil municipal a procédé à la nomination de monsieur Francis Perrino à titre de directeur de l'urbanisme, à partir du 7 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE la période de probation de monsieur Perrino a pris fin et que ce dernier répond aux attentes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal prend acte de l'obtention de la permanence de monsieur Francis Perrino à titre de directeur de l'urbanisme ;

Que les conditions salariales et autres conditions demeurent régies par le contrat de travail en vigueur ;

Que le conseil municipal félicite Monsieur Perrino et lui souhaite la meilleure des chances dans l'exercice de ses fonctions ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Perrino.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.4 - Directeur des travaux publics - Fin de probation

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2025-10-141, le conseil municipal a procédé à la nomination de monsieur Samuel Beausoleil à titre de directeur des travaux publics, à partir du 6 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE la période de probation de monsieur Beausoleil a pris fin et que ce dernier répond aux attentes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal prend acte de l'obtention de la permanence de monsieur Samuel Beausoleil à titre de directeur des travaux publics ;

Que les conditions salariales et autres conditions demeurent régies par le contrat de travail en vigueur ;

Que le conseil municipal félicite monsieur Beausoleil et lui souhaite la meilleure des chances dans l'exercice de ses fonctions ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Beausoleil.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

2026-04-056

2026-04-057



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11.5 - Approbation du budget révisé - Au cœur de chez nous

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du budget révisé de l'organisme « Au cœur de chez nous » numéro 00435 PU-REG et Déficit d'exploitation ;

ATTENDU QUE ce budget révisé tient compte des ajustements nécessaires afin d'assurer l'équilibre financier et la saine gestion des ressources municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-058

Il est proposé par : Karine Côté

Et résolu :

D'approuver le budget révisé de l'organisme « Au cœur de chez nous » numéro 00435 PU-REG et Déficit d'exploitation.

De transmettre la présente résolution à l'Office de l'habitation.

D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.6 - Fermeture de l'hôtel de ville durant la deuxième (2^e) semaine de la construction

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les bureaux municipaux soient fermés durant la deuxième semaine des vacances dites de la construction pour l'été 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-059

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau

Et résolu :

Que le conseil autorise la fermeture de l'hôtel de ville du 26 juillet au 1^{er} août 2026 inclusivement et que la présente résolution remplace la résolution numéro 2025-10-144.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.7 - Le Carrefour Canin de Lanaudière - Contrat 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a eu recours au service du Carrefour Canin de Lanaudière par les années antérieures relativement au contrôle animalier et qu'elle est satisfaite des services rendus ;

ATTENDU QUE la présente entente viendra à échéance le 30 avril 2026 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer le contrat d'entente de services, et ce, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-060

Il est proposé par Marthe Blanchette

Et résolu :

Que le conseil autorise le maire et la direction générale à signer le contrat de service du Carrefour Canin de Lanaudière afin d'appliquer le règlement 02-2020, incluant tous ses amendements subséquents, pour assurer la surveillance, le contrôle et la capture des animaux sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.8 - Embauche d'un concierge

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait part de ses recommandations ;

ATTENDU QUE Monsieur Denis Beausoleil, dont la candidature a été retenue, a accepté l'emploi au poste de conciergerie ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-061

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal, sous la recommandation du comité des ressources humaines, procède à l'embauche de Monsieur Denis Beausoleil au poste de concierge.

Que Monsieur Beausoleil soit soumis à une période de probation tel que stipulé par la convention en vigueur.

Que Monsieur Beausoleil entrera en poste le 13 avril 2026.

Que le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Monsieur Beausoleil au sein de l'équipe ainsi que la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Beausoleil.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :

11.9 - Réfection d'asphalte sur les rues Mathias et Beaulieu

ATTENDU QUE des travaux de réfection d'asphalte sur les rues Mathias et Beaulieu ont été budgétés et devaient être exécutés en 2025 ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection ont débuté à l'automne 2025 et que tous les travaux prévus n'ont pu être exécutés par l'entrepreneur dû à l'arrivée hâtive du temps froid ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reprendre ces travaux de réfection d'asphalte et d'y affecter les sommes nécessaires à leur réalisation en 2026, soit un montant de 25 000 \$, plus taxes applicables, de l'excédent de fonctionnements non affecté de l'exercice 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-062

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

D'autoriser la reprise des travaux de réfection d'asphalte sur les rues Mathias et Beaulieu tel que prévu en 2025.

D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnements non affecté pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 25 000 \$, plus taxes applicables.

D'autoriser le maire et la direction générale à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

AQUEDUC :

11.10 - Correction du document d'appel d'offres PR2257 - Décompte final

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception provisoire des ouvrages d'agrandissement du réservoir d'eau potable de la part de la firme Technorem le 24 février 2025.

ATTENDU QUE la première phrase de l'article 3.14.10.1 du document d'appel d'offres aurait dû mentionner la « réception provisoire » au lieu de la « réception définitive » selon Monsieur Michel Leblond, ingénieur chez Technorem.

ATTENDU QUE la norme BNQ 1809-900-III article 9.2.1, 3^e alinéa soutient l'argument de la firme Technorem à l'effet qu'il s'agit simplement d'une erreur.

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la libération finale, des retenues de garantie de 5% équivalent à un montant de 46 018,24 \$, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que le conseil reconnaît qu'une erreur se trouve à l'article 3.14.10.1 du document d'appel d'offres et qu'on devrait y lire : [...] *Un an et trente (30) jours après la réception **provisoire** des travaux, le Maître de l'ouvrage libère toutes les retenues de garantie si l'Entrepreneur lui a remis les documents suivants : [...].*

Que le conseil autorise le maire et la direction générale à signer tous les documents liés à la correction de cette erreur, si nécessaire, ainsi qu'à procéder à la libération finale des retenues de garantie, au montant de 46 018,24 \$, plus taxes applicables, comme indique la facture numéro 040487 du Groupe ALLEN.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

LOISIRS :

AUTRES POINTS :

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 11 mai 2026, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

2026-04-063



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

14 - **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

2026-04-064

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 h 01.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier